



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

Affaire suivie par : Karyne TURGOT
Réf : 2026 - 297
karyne.turgot@manche.gouv.fr
Tél : 02 33 75 47 77

Le préfet de la Manche

à

Mesdames et messieurs les maires

Saint-Lô, le **12 AOUT 2026**

Objet : Prévention et protection face aux risques d'incendie – Massifs forestiers, landes et espaces naturels.

Les conditions météorologiques estivales actuelles entraînent une sécheresse marquée de la végétation susceptible de favoriser l'éclosion et la propagation rapide des incendies de forêts et d'espaces naturels.

L'ensemble du département de la Manche est actuellement placé en crise « sécheresse ». Une vigilance plus particulière concernant la protection de nos massifs forestiers est nécessaire. Toutefois, l'ensemble du département n'étant pas soumis aux mêmes niveaux de risques de feux de forêts, une décision générale de restriction pour tout le département ne se justifie donc pas.

C'est pourquoi, compte tenu de votre connaissance du terrain, je vous invite, le cas échéant, à prendre toutes les mesures nécessaires par le biais d'arrêtés municipaux au regard du niveau de sécheresse des zones boisées, des landes et des espaces naturels de votre commune.

Je rappelle que dans 90 % des départs de feu, l'origine humaine volontaire ou accidentelle est avérée. Par conséquent, il est utile de rappeler les bonnes pratiques en la matière à vos administrés :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 m des massifs forestiers et à proximité de la végétation sensible,
- Interdiction de feux d'artifices tirés par des particuliers,
- Ne pas jeter les mégots par la vitre de la voiture. En forêt, il est interdit de fumer,
- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés,
- Organiser des barbecues chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de toute végétation (herbe, broussailles, etc.),



- Bricolage et travaux : travailler loin des espaces sensibles, les protéger des étincelles et avoir un moyen d'extinction (extincteur, seau d'eau) à portée de main,
- Stocker du bois ou des bouteilles de gaz éloignés de chez soi et dans un abri fermé,
- Maintenir les parcelles et chemins d'accès débroussaillés,
- En cas de départ de feu, appeler le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise.

Je prends, dans un même temps, un arrêté portant restrictions temporaires de travaux et d'activités forestières pour la prévention et la protection contre le risque d'incendie dans le département de la Manche, qui sera valable jusqu'au 17 août 2026.

Le SIDPC se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Philippe BRUGNOT